

## NOTE de SERVICE

janvier 2024

n° 5

<b>Sommaire :</b>	I. Autorisations d'absence des élèves
	II. Accompagnement par la circonscription des projets artistiques sur ADAGE
	III. Livret <i>Choc des savoirs</i> , élever le niveau de notre école
	IV. Evaluations nationales de mi-CP

*Je vous adresse tous mes vœux chaleureux pour vous et vos proches pour cette nouvelle année 2024 qui commence.*

*Je vous souhaite une année pleine de joie, avec du plaisir à enseigner et à être avec des élèves que l'on voit grandir, se développer et s'épanouir.*

*Enfin, prenez soin de vous et de votre santé.*

*Très bonne rentrée à vous.*

*L'inspecteur*

### I. Autorisations d'absence des élèves

- Le Dasen de Côte d'Or, M. Muller, demande une vigilance et un regard plus rigoureux sur les demandes d'autorisation d'absence des élèves.
- Puisque l'école est obligatoire dès trois ans, il rappelle que tout élève, en dehors des périodes de vacances scolaires et de motifs reconnus par l'administration, ne peut être absent de l'école.
- Les cinq motifs accordés par l'administration pour une demande d'autorisation d'absence sont :
  - o maladie de l'enfant ;
  - o réunion solennelle (mariage, enterrement, etc.) ;
  - o empêchement causé par un accident durant le transport ;
  - o un enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement en dehors des vacances scolaires sans moyen de garde avéré, décès dans la famille...), en dehors des départs en vacances hors période scolaire pour des raisons de tarifs ;
  - o maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille.
- M. Muller demande à chaque niveau de la chaîne administrative, d'être vigilants sur ces demandes d'absence des élèves.

### II. Accompagnement de la circonscription des projets artistiques sur ADAGE

Le service des Arts et de la Culture du Rectorat (DRAEAC) est intervenu en CIEN pour rappeler que 5% des écoles du département qui ont déposé un projet artistique ont rempli la partie ADAGE du dossier contre 30% en France. M. Gady, de ce service, nous informe que le ministère vise 50% des dossiers remplis pour la fin juin.

Ce travail sur ADAGE, qui deviendra le guichet unique des actions EAC à terme, est du ressort de l'enseignant qui dépose un projet artistique et le fait valider *via* les CPD arts. Pour l'opération *École au cinéma*, le passage par ADAGE sera obligatoire à la rentrée 2024. Il est prévu une comptabilité entre ADAGE et LSUN à la rentrée 2024.

Un courrier à l'attention des écoles, avec un *Pas-à-pas*, sera prochainement adressé par le Dasen en ce sens. Afin d'atteindre l'objectif des 50% demandé, un palier à 30% sera visé pour mars.

Pour accompagner les écoles dans ces objectifs demandés, nous avons listé tous les projets artistiques déposés par les écoles dans les différents champs, pour mieux les identifier. Si besoin et sur votre demande, M. Bourlier, erun, passera ainsi dès janvier, vous aider dans la prise en main de cette plateforme ADAGE.

Je vous remercie de l'attention et de l'accueil que vous pourrez lui faire lors de son passage pour vous venir en aide.

### III. Livret *Choc des savoirs, élever le niveau de notre école*

Le dossier de presse ministériel du 5 décembre 2023 (40 pages) communiqué en CIEN établit un constat puis propose des mesures pour faire progresser les élèves, à partir d'une enquête menée auprès d'enseignants. Voici les objectifs résumés que se donne le ministère.

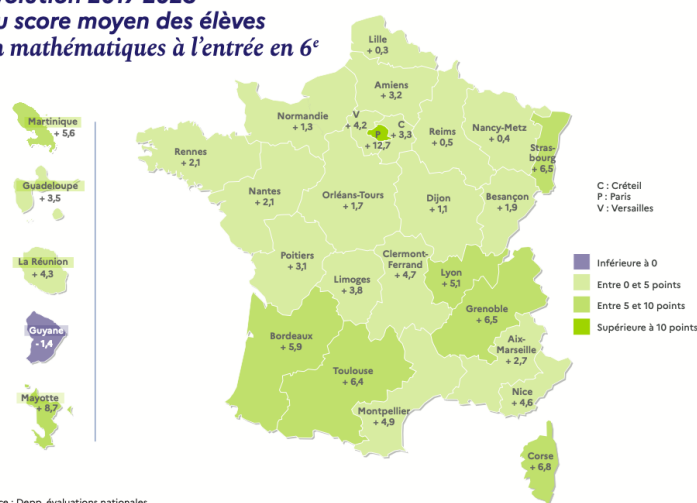
#### Les constats :

Depuis 2017, le niveau des élèves au primaire progresse et les élèves français sont les seuls d'Europe à progresser en compréhension de l'écrit depuis 2016. Ces résultats sont confirmés par les évaluations nationales de 6e. L'École peut donc offrir une ascension scolaire à tous les enfants de la République.

**Évolution 2017-2023  
du score moyen des élèves  
en français à l'entrée en 6<sup>e</sup>**



**Évolution 2017-2023  
du score moyen des élèves  
en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup>**



Source : Depp, évaluations nationales

Toutefois, les résultats des élèves au collège, en culture mathématique et en compréhension de l'écrit, reculent de 21 points en dix ans et de 19 points, rejoignant ainsi la moyenne de l'OCDE. L'élévation du niveau des élèves au collège est un impératif national.

Le Ministère se donne donc trois axes : **Mieux soutenir les professeurs en clarifiant les contenus à enseigner et en les dotant du matériel pédagogique le plus adapté pour faire progresser leurs élèves, notamment par la certification et le financement par**

*L'état des manuels à l'école primaire ; **Adapter l'organisation des enseignements aux besoins de chaque élève**, notamment en organisant les cours de mathématiques et de français par groupes de niveaux flexibles au collège ; **Rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves** en affirmant la place du diplôme national du brevet comme condition de passage au lycée et en supprimant la doctrine du passage quasi systématique en classe supérieure.*

**Les mesures par axe :**

***Mieux soutenir les professeurs :***

Le Conseil supérieur des programmes a été saisi par le Ministre de l'Éducation nationale pour engager une révision des programmes. Les nouveaux programmes de français et de mathématiques de l'école maternelle, du CP CE1 et CE2 s'appliqueront dès la rentrée 2024. Les nouveaux programmes de français et de mathématiques de CM1, CM2 et 6e s'appliqueront à la rentrée 2025. Les nouveaux programmes de 5e, 4e et 3e s'appliqueront à la rentrée 2026.

L'objectif visé est au CE2, de lire et comprendre un texte de 1000 mots chaque semaine ; au CM1, de lire à voix haute chaque jour un texte de 120 mots ; au CM2, de produire chaque mois deux textes d'environ 20 lignes et, du CP au CM2, de résoudre chaque semaine 10 problèmes.

Les fractions et les nombres à virgule seront anticipés dès le CE2 et la notion de probabilité sera introduite dès ce niveau.

Une refonte du socle sera donc engagée pour structurer son contenu autour de quatre familles de compétences pour la rentrée 2025 :

- compétences fondamentales en mathématiques travaillées dans toutes les disciplines ;
- compétences fondamentales en français travaillées dans toutes les disciplines ;
- compétences psychosociales telles que la confiance en soi, l'organisation du travail personnel, la persévérance ou la capacité de travail en groupe ;
- connaissances de culture générale qui valident l'acquisition des repères mentionnés dans les programmes.

Des manuels seront labellisés et obligatoires en français et en mathématiques et cofinancés par l'état au CP (rentrée 2024) et au CE1-CE2-CM1-CM2-6e (rentrée 2025).

***Adapter l'organisation des enseignements aux besoins de chaque élève :***

Afin de mieux différencier l'enseignement, une organisation en groupes de niveaux sera mise en place à compter de la rentrée 2024 en mathématiques et en français, au collège, et les groupes les plus en difficulté seront dédoublés, avec des effectifs réduits (6e-5e à la rentrée 2024 et 4e-3e en 2025).

Un accueil de 8 heures à 18 heures sera proposé aux collèges de REP et REP+, y compris le mercredi après-midi. Les conseils de classe pourront proposer aux élèves en difficulté 2 à 3 heures de renforcement par semaine dans les enseignements fondamentaux.

Dans la voie professionnelle, les enseignements généraux de mathématiques, de français et d'histoire-géographie seront renforcés dès la rentrée 2024.

L'IA sera mise au service de l'enseignement des langues vivantes pour différencier la pédagogie, une évaluation formative et des propositions pédagogiques adaptées aux élèves, pour développer la création et le dépassement de soi.

Des partenariats d'innovation en IA à l'école (CP-CE1-CE2) verront le jour pour accompagner la progression des élèves.

***Rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves :***

L'exigence des savoirs suppose de renouer avec la fiabilité de l'évaluation. Le Ministère souhaite que le diplôme du brevet revête la valeur d'un véritable examen national.

Dès la session 2024, pour le brevet et le baccalauréat, il sera mis fin aux correctifs académiques. Un nouvel équilibre sera retenu entre le contrôle continu et les épreuves terminales du brevet, actuellement de 50/50, au profit des épreuves terminales selon une pondération de 40/60. Le contrôle continu se fondera sur la moyenne des notes de toutes les disciplines, en lieu et place des 4 tranches de compétences actuelles.

Dès la rentrée 2024, le brevet permettra d'attester du niveau suffisant pour poursuivre en classe de 2<sup>de</sup>. À la rentrée 2025, un dispositif Prépa-lycée sera mis en place pour permettre une remise à niveau pour les élèves n'ayant pas obtenu le brevet, avant un passage possible en 2<sup>de</sup>.

Une nouvelle épreuve anticipée de mathématiques appliquées sera instaurée en fin de 1<sup>re</sup> générale et technologique.

Le passage quasi-systématique en classe supérieure permettra aux élèves concernés de prendre plus de temps pour acquérir les enseignements. Il sera mis fin dès l'année scolaire 2023-2024 au « dernier mot aux parents ». L'équipe pédagogique identifiera les élèves ayant besoin d'un rattrapage sur la base des tests de positionnement réalisés en début d'année et à mi-année et en se référant aux évaluations de classe. Dès le mois de février, les professeurs pourront proposer à ces élèves un parcours renforcé en temps scolaire et des stages de réussite durant les vacances scolaires. Sera également expérimentée l'organisation de tutorats entre pairs, dont la recherche a montré que les effets étaient positifs pour les tuteurs comme pour les tutorés. Si ces périodes de remise à niveau sont suffisantes, le principe du « passage sous conditions » permettra à l'élève de passer en classe supérieure.

#### IV. Évaluations nationales de mi-CP

Les évaluations nationales *Point d'étape CP* se dérouleront du **15 au 26 janvier 2024**.

La saisie des réponses des élèves aura lieu entre le 15 janvier et le 2 février 2024.

Dès la saisie des réponses des élèves terminée, les résultats individuels et par classe seront disponibles sous 24 heures.

Les parents d'élèves doivent bénéficier d'une présentation individualisée des résultats. Ils seront informés de l'accompagnement adapté mis en place par le professeur. Des fiches descriptives des exercices à leur attention sont disponibles (<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp-ce1-et-cm1-fiches-descriptives-des-exercices-reperes-342046>).

Vous trouverez aussi sur eduscol (<https://eduscol.education.fr/1491/evaluer-en-milieu-d-annee-au-cp-un-point-d-etape-vers-la-reussite>) plusieurs documents pour mieux vous informer du contenu et des principes de cette évaluation (cahier de l'élève et guide du professeur ; versions adaptées des cahiers et des guides à destination des élèves à besoins particuliers ; exemples de modalités de passation sous forme de vidéos ; guide des scores ; fiches ressources pour l'accompagnement des élèves ; guides pour l'accès au portail de saisie et de restitution...).

Bonne année scolaire à tous,

L'Inspecteur,



P. ROYER

Émargement de tous les maitres de l'école :